

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 10000 DUMONT

Le 03/10/2019



<u>Bien</u> :	Hôtel
<u>Adresse</u> :	9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
<u>Numéro de lot</u> :	
<u>Référence Cadastre</u> :	NC

PROPRIETAIRE

Indivision DUMONT
9 Rue Gambetta
64260 LOUVIE-JUZON

DEMANDEUR

Indivision DUMONT
9 Rue Gambetta
64260 LOUVIE-JUZON

Date de visite : **03/10/2019**
Opérateur de repérage : **LADEVESE Olivier**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 10000 DUMONT

La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée seule à un acte authentique.

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ARGIA DIAGNOSTIC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Hôtel Adresse : 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON Propriétaire : Indivision DUMONT	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
---	--

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

<p style="text-align: center;">Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small></p>	<p style="text-align: center;">Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small></p>
DPE VIERGE PAS DE FACTURES	
<p style="text-align: center;">Bâtiment économe</p> <p style="text-align: center;">Bâtiment énergivore</p>	<p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p> <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p>

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 19/04/2004	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Hôtel**

Descriptif du bien : **Ancien hotel restaurant**

Adresse : **9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON**

Encombrement constaté : **Meublé**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Etage :

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :

Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision DUMONT**

Qualité :

Adresse : **9 Rue Gambetta**

64260 LOUVIE-JUZON

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LADEVESE Olivier**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ARGIA DIAGNOSTIC

Adresse : **4 Rue Villefranque 64260 BUZY**

N° siret : **75251117000017**

N° certificat de qualification : **C0018**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz I.A.R.D.,**

N° de contrat d'assurance : **56999113**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/08/2020**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Bar	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Palier n°3	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois et aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Enduit	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre froide	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond et platre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Lingerie	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte n°1 - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chaufferie	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit et faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Cuisine	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Arriere cuisine	Fenêtre - Pavés de verre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois et métal	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dégagement n°2	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rangement	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit et faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Cave	Fenêtre - Pavés de verre	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Grille - Métal	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dégagement véranda	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois et aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Enduit	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Veranda	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Crepi	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er		
Loge reception	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Reception	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre et panneaux bois Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
Entrée	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
Salle à Manger 1	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
Salle à Manger 2	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
Salle à Manger 3	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dégagement WC	Plinthe - Bois Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
WC n°1	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
WC n°2	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Dalles de sol	Absence d'indice d'infestation de termites.
2ème		
Palier n°2	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 9	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC Chambre 9	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 1	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 2	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 3	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 4	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC Chambre 4	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dégagement n°1	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
WC palier n°2	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDB/WC Chambre 5	Fenêtre - PVC	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 5	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 6	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC Chambre 6	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 7	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 8	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC Chambre 1	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
3ème		
Palier n°1	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 10	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois et PVC Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
SDE/WC Chambre 10	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 11	Fenêtre - Bois et PVC Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC Chambre 11	Plinthe - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 12	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois et carrelage Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 14	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDB/WC Chambre 14	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 20	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 16	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDB/WC Chambre 16	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 19	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC Chambre 19	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
WC palier n°1	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDE/WC palier	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Faïence et papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois et aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Chambre 17	Sol - Bois Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plinthe - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
SDB/WC	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Plafond - Polystyrène Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
4ème		
Combles		Absence d'indice d'infestation de termites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Combles en partie car hauteur insuffisante

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons (non visibles et non accessibles).</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes et des menuiseries en contact avec la maçonnerie (non visibles et non accessibles).</p> <p>Sous faces des parquets (non visibles et non accessibles).</p> <p>Parquets couverts par différents revêtements (non visibles et non accessibles).</p> <p>Solivages bois recouverts de parquets et/ou masqués par plafonds.</p> <p>Éléments de charpente entre plafond et couverture (non visibles et non accessibles).</p>

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>



H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois (dégradations dues à des insectes à larves xylophages sur charpente visible et accessible).

Nous notons la présence d'infiltrations d'eau au niveau de la couverture provoquant du champignon de pourriture. Il a été procédé à un prélèvement de bois de charpente à droite de l'escalier d'accès aux combles afin de déterminer la nature du champignon: il ne s'agit pas de mэрule.

Toutefois vu les agents de dégradations biologiques du bois observés dans le bien, nous conseillons aux intéressés de se rapprocher d'un homme de l'art, afin de déterminer la nécessité d'un traitement et de vérifier la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **11/06/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **10000 DUMONT T**

Fait à : **BUZY** le : **12/12/2019**

Visite effectuée le : **12/12/2019**

Durée de la visite : **4 h 00 min**

Nom du responsable : **LADEVESE Olivier**

Opérateur : Nom : **LADEVESE**

Prénom : **Olivier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

10000 DUMONT T

11/11

argiadiagnostic

Siège social : 6 rue Henri Desgrange 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Tél : 05.24.26.59.89
Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ - Tél. : 07.77.99.24.65 - Bureau : 4 rue Villefranque 64260 BUZY - Tél. : 06.19.91.71.19
Code APE : 7120B - R.C.S. DAX 752 511 170 - Capital : 2.000,00 €
Courriel : argiadiagnostic@hotmail.fr - Site : www.argiadiagnostic.com




Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES																		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT																		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nature du bâtiment : Hôtel</td> <td>Escalier :</td> </tr> <tr> <td>Cat. du bâtiment : Commerce</td> <td>Bâtiment :</td> </tr> <tr> <td>Nombre de Locaux :</td> <td>Porte :</td> </tr> <tr> <td>Etage :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de Lot :</td> <td>Propriété de: Indivision DUMONT</td> </tr> <tr> <td>Référence Cadastre : NC</td> <td>9 Rue Gambetta</td> </tr> <tr> <td>Date du Permis de Construire : Non Communiquée</td> <td>64260 LOUVIE-JUZON</td> </tr> <tr> <td>Adresse : 9 rue Gambetta</td> <td></td> </tr> <tr> <td>64260 LOUVIE-JUZON</td> <td></td> </tr> </table>		Nature du bâtiment : Hôtel	Escalier :	Cat. du bâtiment : Commerce	Bâtiment :	Nombre de Locaux :	Porte :	Etage :		Numéro de Lot :	Propriété de: Indivision DUMONT	Référence Cadastre : NC	9 Rue Gambetta	Date du Permis de Construire : Non Communiquée	64260 LOUVIE-JUZON	Adresse : 9 rue Gambetta		64260 LOUVIE-JUZON	
Nature du bâtiment : Hôtel	Escalier :																		
Cat. du bâtiment : Commerce	Bâtiment :																		
Nombre de Locaux :	Porte :																		
Etage :																			
Numéro de Lot :	Propriété de: Indivision DUMONT																		
Référence Cadastre : NC	9 Rue Gambetta																		
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	64260 LOUVIE-JUZON																		
Adresse : 9 rue Gambetta																			
64260 LOUVIE-JUZON																			

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : Indivision DUMONT</td> <td>Documents fournis : Néant</td> </tr> <tr> <td>Adresse : 9 Rue Gambetta</td> <td></td> </tr> <tr> <td>64260 LOUVIE-JUZON</td> <td>Moyens mis à disposition : Néant</td> </tr> <tr> <td>Qualité :</td> <td></td> </tr> </table>		Nom : Indivision DUMONT	Documents fournis : Néant	Adresse : 9 Rue Gambetta		64260 LOUVIE-JUZON	Moyens mis à disposition : Néant	Qualité :	
Nom : Indivision DUMONT	Documents fournis : Néant								
Adresse : 9 Rue Gambetta									
64260 LOUVIE-JUZON	Moyens mis à disposition : Néant								
Qualité :									

A.3	EXECUTION DE LA MISSION				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%;"> Rapport N° : 10000 DUMONT A Le repérage a été réalisé le : 12/12/2019 Par : LADEVESE Olivier N° certificat de qualification : C0018 Date d'obtention : 01/10/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES </td> <td style="width: 60%;"> Date d'émission du rapport : 12/12/2019 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES Adresse laboratoire : Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES Numéro d'accréditation : 1-1059 Organisme d'assurance professionnelle : Allianz I.A.R.D., Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 56999113 Date de validité : 31/08/2020 </td> </tr> <tr> <td>Date de commande : 03/10/2019</td> <td></td> </tr> </table>		Rapport N° : 10000 DUMONT A Le repérage a été réalisé le : 12/12/2019 Par : LADEVESE Olivier N° certificat de qualification : C0018 Date d'obtention : 01/10/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Date d'émission du rapport : 12/12/2019 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES Adresse laboratoire : Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES Numéro d'accréditation : 1-1059 Organisme d'assurance professionnelle : Allianz I.A.R.D., Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 56999113 Date de validité : 31/08/2020	Date de commande : 03/10/2019	
Rapport N° : 10000 DUMONT A Le repérage a été réalisé le : 12/12/2019 Par : LADEVESE Olivier N° certificat de qualification : C0018 Date d'obtention : 01/10/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Date d'émission du rapport : 12/12/2019 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES Adresse laboratoire : Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin 65000 TARBES Numéro d'accréditation : 1-1059 Organisme d'assurance professionnelle : Allianz I.A.R.D., Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 56999113 Date de validité : 31/08/2020				
Date de commande : 03/10/2019					

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: top;"> Signature et Cachet de l'entreprise  </td> <td style="width: 70%; vertical-align: top;"> Date d'établissement du rapport : Fait à BUZY le 12/12/2019 Cabinet : ARGIA DIAGNOSTIC Nom du responsable : LADEVESE Olivier Nom du diagnostiqueur : LADEVESE Olivier </td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BUZY le 12/12/2019 Cabinet : ARGIA DIAGNOSTIC Nom du responsable : LADEVESE Olivier Nom du diagnostiqueur : LADEVESE Olivier
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BUZY le 12/12/2019 Cabinet : ARGIA DIAGNOSTIC Nom du responsable : LADEVESE Olivier Nom du diagnostiqueur : LADEVESE Olivier		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
36	Reception	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MD	
37	Entrée	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MND	
38	Salle à Manger 1	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MND	
39	Salle à Manger 2	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MND	
41	Dégagement WC	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MND	
42	WC n°1	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MND	
43	WC n°2	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	Jugement personnel	MND	
51	Dégagement n°2	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	Jugement personnel	MND	
52	Rangement	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	Jugement personnel	MND	
56	Combles	4ème	Couverture	Toiture	Amiante ciment	Jugement personnel	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
36	Reception	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
37	Entrée	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
38	Salle à Manger 1	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
39	Salle à Manger 2	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
41	Dégagement WC	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
42	WC n°1	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
43	WC n°2	1er	Sol	Sol	Dalles de sol
51	Dégagement n°2	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment
52	Rangement	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment
56	Combles	4ème	Couverture	Toiture	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/12/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

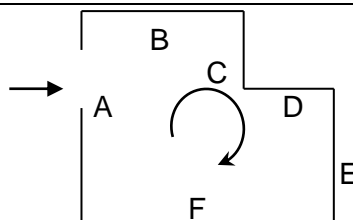
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



F RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

G RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Palier n°1	3ème	OUI	
2	Chambre 10	3ème	OUI	
3	SDE/WC Chambre 10	3ème	OUI	
4	Chambre 11	3ème	OUI	
5	SDE/WC Chambre 11	3ème	OUI	
6	Chambre 12	3ème	OUI	
7	Chambre 14	3ème	OUI	
8	SDB/WC Chambre 14	3ème	OUI	
9	Chambre 20	3ème	OUI	
10	Chambre 16	3ème	OUI	
11	SDB/WC Chambre 16	3ème	OUI	
12	Chambre 19	3ème	OUI	
13	SDE/WC Chambre 19	3ème	OUI	
14	WC palier n°1	3ème	OUI	
15	SDE/WC palier	3ème	OUI	
16	Chambre 17	3ème	OUI	
17	SDB/WC	3ème	OUI	
18	Palier n°2	2ème	OUI	
19	Chambre 9	2ème	OUI	
20	SDE/WC Chambre 9	2ème	OUI	
21	Chambre 1	2ème	OUI	
22	Chambre 2	2ème	OUI	
23	Chambre 3	2ème	OUI	
24	Chambre 4	2ème	OUI	
25	SDE/WC Chambre 4	2ème	OUI	
26	Dégagement n°1	2ème	OUI	
27	WC palier n°2	2ème	OUI	
28	SDB/WC Chambre 5	2ème	OUI	
29	Chambre 5	2ème	OUI	
30	Chambre 6	2ème	OUI	
31	SDE/WC Chambre 6	2ème	OUI	
32	Chambre 7	2ème	OUI	
33	Chambre 8	2ème	OUI	
34	SDE/WC Chambre 1	2ème	OUI	
35	Loge reception	1er	OUI	
36	Reception	1er	OUI	
37	Entrée	1er	OUI	
38	Salle à Manger 1	1er	OUI	
39	Salle à Manger 2	1er	OUI	
40	Salle à Manger 3	1er	OUI	
41	Dégagement WC	1er	OUI	
42	WC n°1	1er	OUI	
43	WC n°2	1er	OUI	
44	Bar	RDC	OUI	
45	Palier n°3	RDC	OUI	
46	Chambre froide	RDC	OUI	
47	Lingerie	RDC	OUI	
48	Chaufferie	RDC	OUI	
49	Cuisine	RDC	OUI	
50	Arriere cuisine	RDC	OUI	
51	Dégagement n°2	RDC	OUI	
52	Rangement	RDC	OUI	
53	Cave	RDC	OUI	
54	Dégagement véranda	RDC	OUI	
55	Veranda	RDC	OUI	
56	Combles	4ème	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
36	Reception	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MD	EP
37	Entrée	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
38	Salle à Manger 1	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
39	Salle à Manger 2	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
41	Dégagement WC	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
42	WC n°1	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
43	WC n°2	1er	Sol	Sol	Dalles de sol	A	Jugement personnel	MND	EP
51	Dégagement n°2	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
52	Rangement	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
56	Combles	4ème	Couverture	Toiture	Amiante ciment	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
42	WC n°1	1er	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Jugement personnel

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC 1 Action corrective de premier niveau		
	AC 2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

H ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

10000 DUMONT A

8/25



Siège social : 6 rue Henri Desgrange 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Tél : 05.24.26.59.89
Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ – Tél. : 07.77.99.24.65 – Bureau : 4 rue Villefranque 64260 BUZY – Tél. : 06.19.91.71.19
Code APE : 7120B - R.C.S. DAX 752 511 170 - Capital : 2.000,00 €
Courriel : argiadiagnostic@hotmail.fr - Site : www.argiadiagnostic.com

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	10000 DUMONT			9 rue Gambetta	
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

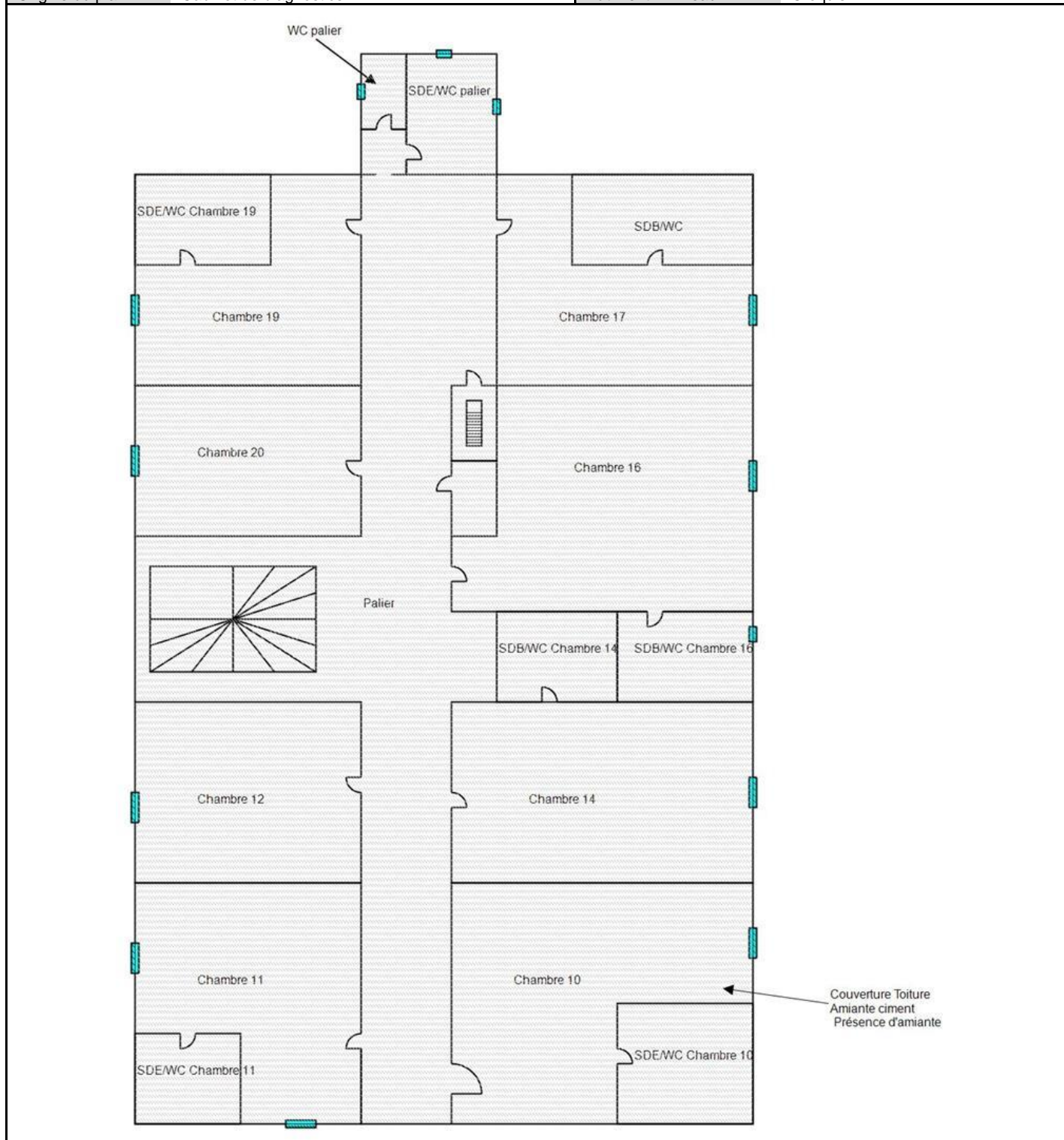


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
N° dossier :	10000 DUMONT				
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

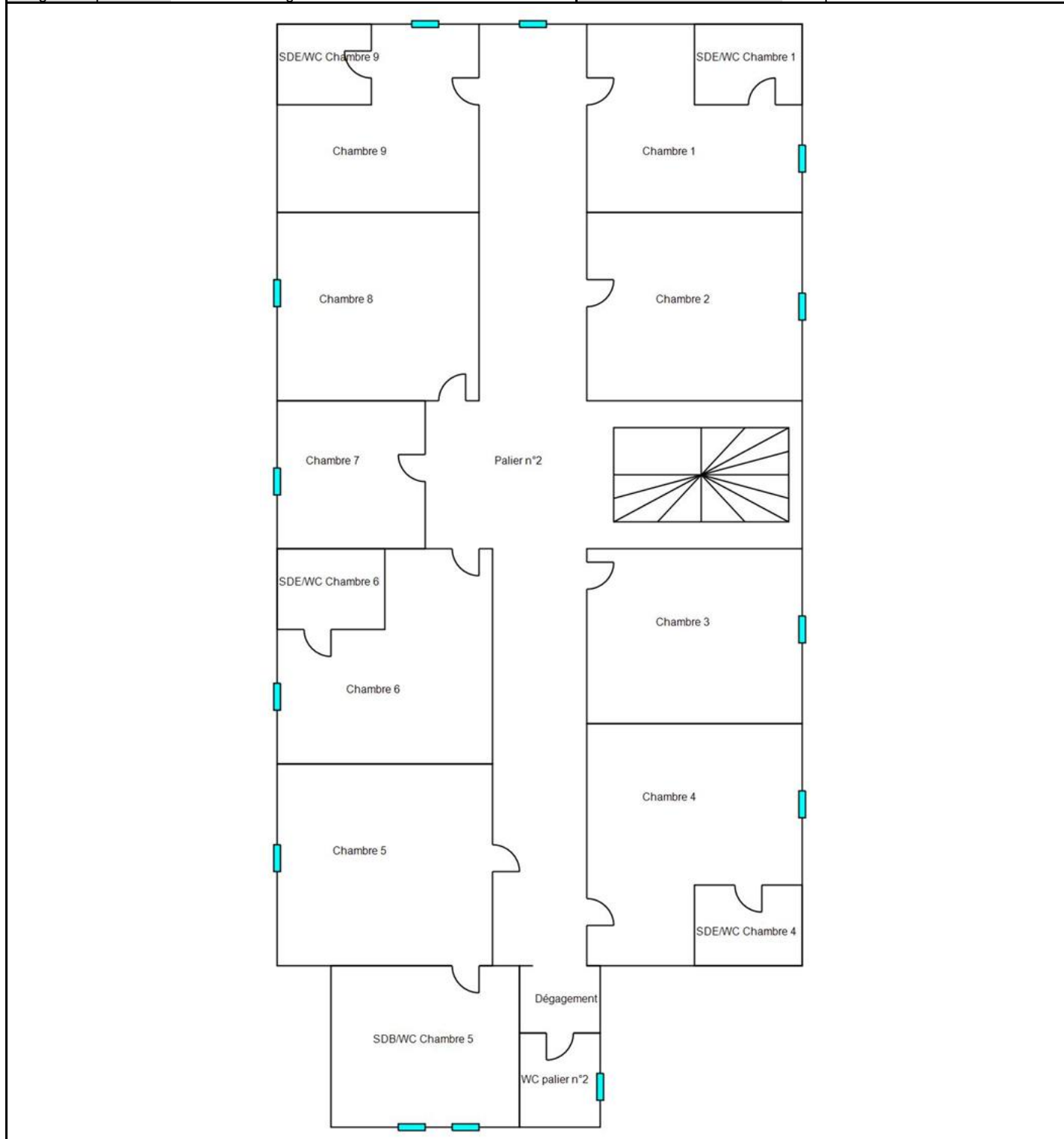


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	10000 DUMONT			9 rue Gambetta	
N° planche :	3/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3
Cabinet de diagnostics					

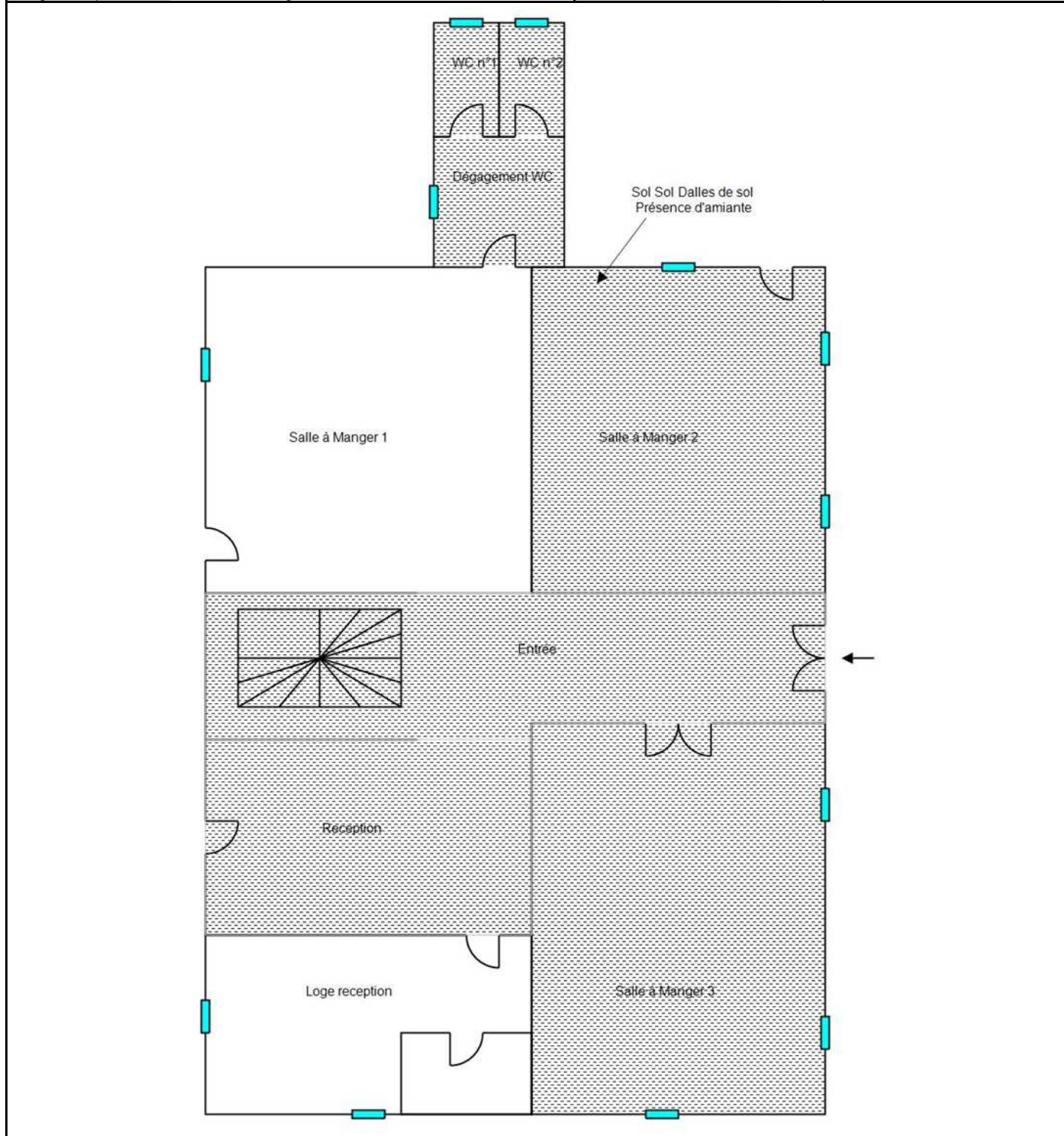
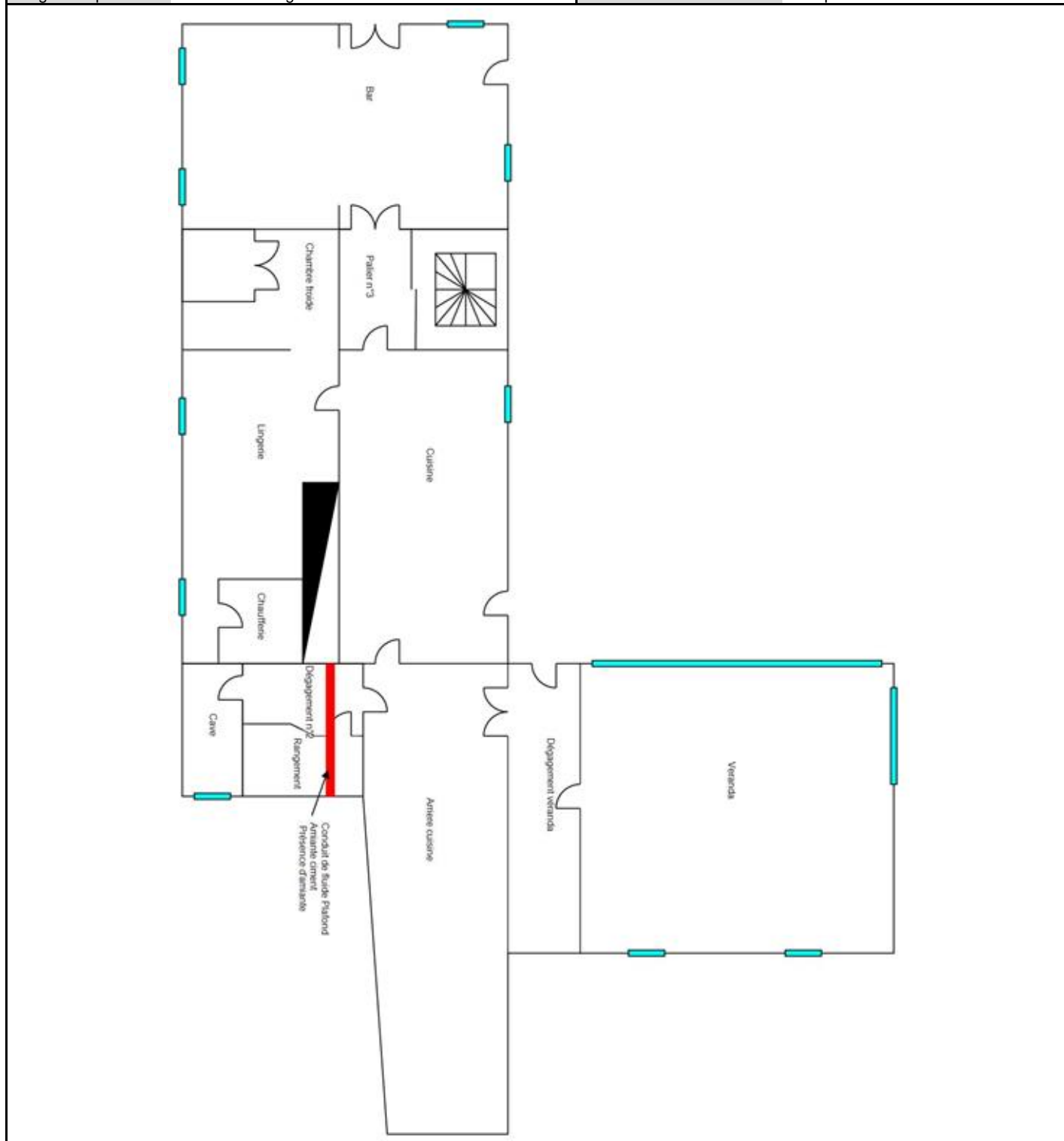


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
N° dossier :	10000 DUMONT				
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4



ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles

EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Reception
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Reception
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Entrée
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle à Manger 1
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle à Manger 1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle à Manger 2
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle à Manger 2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Dégagement WC
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Dégagement WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 6**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	WC n°1
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	WC n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 7**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	WC n°2
Elément	Sol
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	WC n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 8**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagement n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Dégagement n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 9**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Rangement
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Rangement
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX
N° 10**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	10000 DUMONT A
Date de l'évaluation	12/12/2019
Bâtiment	Hôtel 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON
Etage	4ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



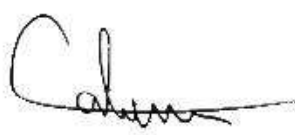
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : 10000 DUMONT	Signature : 
Référence ADEME : 1964V8000300P	
Date du rapport : 03/10/2019	
Valable jusqu'au : 02/10/2029	
Nature de l'ERP : Commerce	
Année de construction : 1900	
Diagnostiqueur : LADEVESE Olivier	

Adresse : 9 rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON INSEE : 64353	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier	<input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 850 m²

Propriétaire : Nom : Indivision DUMONT Adresse : 9 Rue Gambetta 64260 LOUVIE-JUZON	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

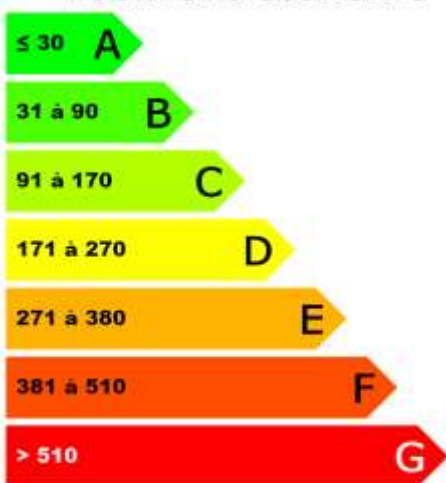
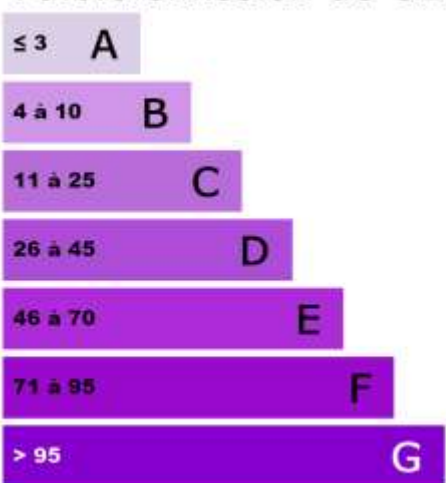
	Consommations en énergies finales <small>(détail par énergie en kWh_{EP})</small>	Consommations en énergie primaire <small>(détail par énergie en kWh_{EP})</small>	Frais annuels d'énergie <small>En € (TTC)</small>
Bois, biomasse	PAS DE FACTURES REPRESENTATIVES RECENTES		
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an	
Bâtiment économe	Bâtiment	Faible émission de GES	Bâtiment
 <p>≤ 30 A 31 à 90 B 91 à 170 C 171 à 270 D 271 à 380 E 381 à 510 F > 510 G</p>		 <p>≤ 3 A 4 à 10 B 11 à 25 C 26 à 45 D 46 à 70 E 71 à 95 F > 95 G</p>	
Bâtiment énergivore		Forte émission de GES	



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Pierre	Système de chauffage : Chaudière classique	Système de production d'ECS : Chaudière classique
Toiture : Bois sur solives bois	Système de refroidissement : Aucun	Système d'éclairage : Ampoules standards
Menuiseries ou parois vitrées : Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtre 2 Menuiserie PVC - double vitrage vertical		Système de ventilation : Ventilation par ouverture de fenêtres
Plancher bas : Bois sur solives bois	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Nombre d'occupants : < 300	Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Equipement divers d'hotellerie restauration	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :



Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Pour les bâtiments anciens: les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$)	
Simulation 2	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation	

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge. Une mise à jour peut être réalisée si des relevés de consommations représentatifs nous sont communiqués.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à **BUZY** le **03/10/2019**

Cabinet : **ARGIA DIAGNOSTIC**

Nom du responsable : **LADEVESE Olivier**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz I.A.R.D.**,

N° de police : **56999113**

Date de validité : **31/08/2020**

Date de visite : **03/10/2019**

Le présent rapport est établi par **LADEVESE Olivier** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C0018**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° 10000 DUMONT

Responsabilité Civile

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ENTR ARGIA DIAGNOSTIC
6 RUE HENRI DESGRANGES
40990 ST PAUL LES DAX

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56999113, qui a pris effet le **01/09/2016**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- loi carrez /Loi Boutin
- diagnostic amiante après travaux ou démolition
- diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- diagnostic amiante avant-vente
- dossier technique amiante
- diagnostic gaz
- diagnostic termites
- état parasitaire
- exposition au plomb (CREP)
- recherche de plomb avant travaux
- diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- diagnostic de performance énergétique
- prêt conventionné: normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- état des lieux
- diagnostic technique SRU

AUTRES DIGANOSTICS:

- attestation de fin de travaux
- diagnostic électricité
- diagnostics assainissement autonome et collectifs
- diagnostics risques naturels et technologiques (ERNMT)
- dossier amiante partie privatives(DAPP)
- recherche de plomb dans l'eau
- attestation RT 2012
- D.T.G

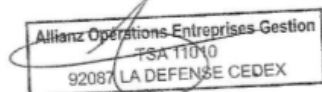
La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2019** au **31/08/2020**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 28/08/2019

Clara STARON



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Certificat de qualification

10000 DUMONT

2/3



Certificat N° C0018

Monsieur Olivier LADEVESE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tel. 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

BUZY le mardi 28 janvier 2020

Référence Rapport : 10000 DUMONT
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
9 rue Gambetta
64260 LOUVIE-JUZON

Type de bien : Hôtel
Date de la mission : 03/10/2019

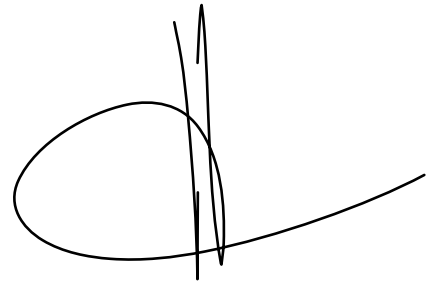
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Olivier LADEVESE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier LADEVESE
ARGIA DIAGNOSTIC



10000 DUMONT

1/1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 10000 DUMONT

Mode EDITION***

Réalisé par José LOPES

Pour le compte de Argia Diagnostic

Date de réalisation : 28 janvier 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**9 Rue Gambetta
64260 Louvie-Juzon**

Vendeur

DUMONT



SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Louvie-Juzon est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	19/04/2004	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011** modifié le **11/04/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/01/2020

2. Adresse

9 Rue Gambetta

64260 Louvie-Juzon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte **Moyenne** Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

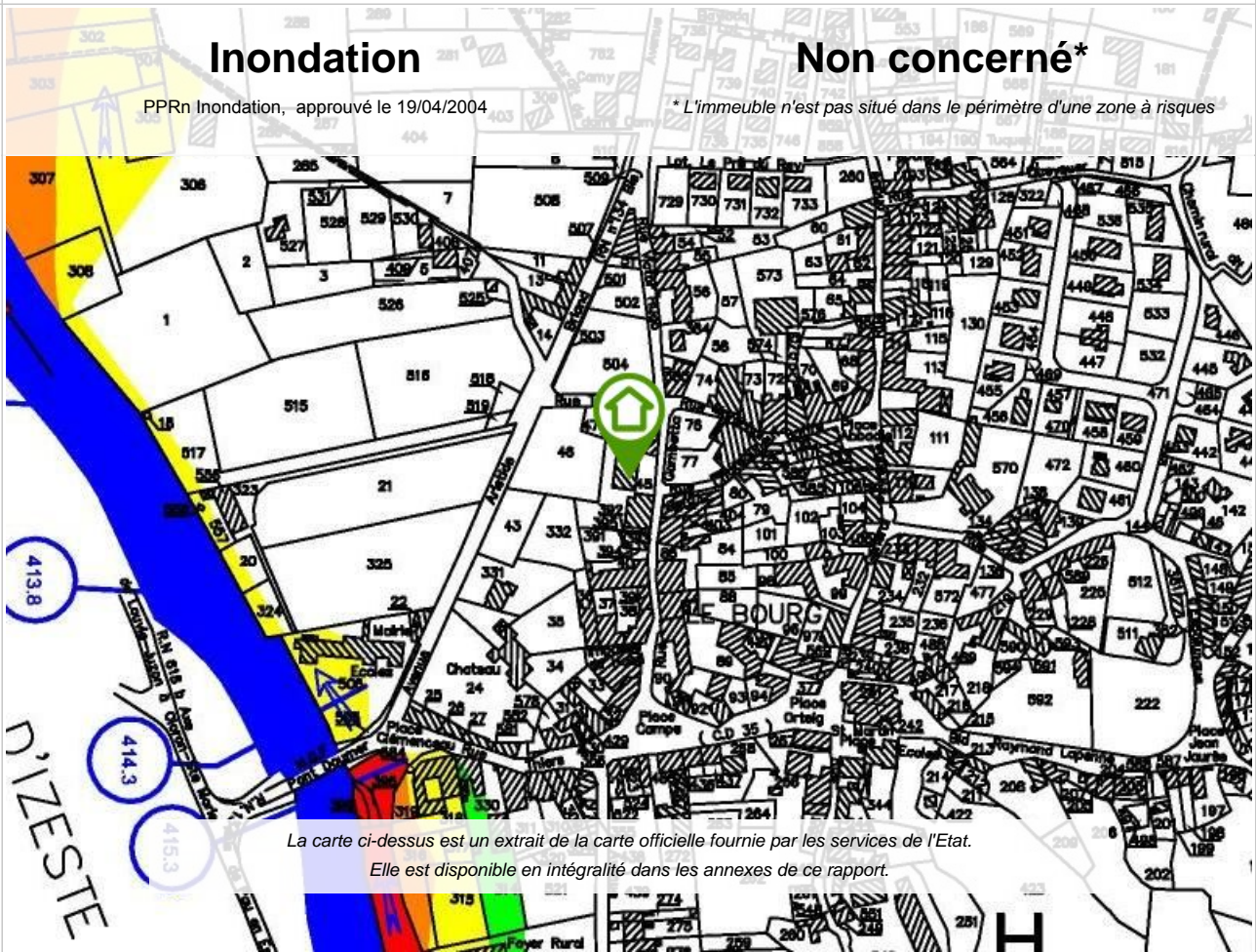
oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur	DUMONT	à		le	
Acquéreur		à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Louvie-Juzon

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2018	13/06/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2007	25/05/2007	10/07/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/1997	25/08/1997	16/11/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/09/1987	04/09/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques
Commune : Louvie-Juzon

Adresse de l'immeuble :
9 Rue Gambetta
64260 Louvie-Juzon
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

DUMONT

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Argia Diagnostic en date du 28/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011, modifié le 11/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 19/04/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.


Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI



PREFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE LOUVIE-JUZON

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

CARTE REGLEMENTAIRE

Echelle :1/5000



Direction
Départementale
de l'Équipement

Pyrénées Atlantiques
Service
Aménagement
Urbanisme
Environnement

**DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL
LE :**

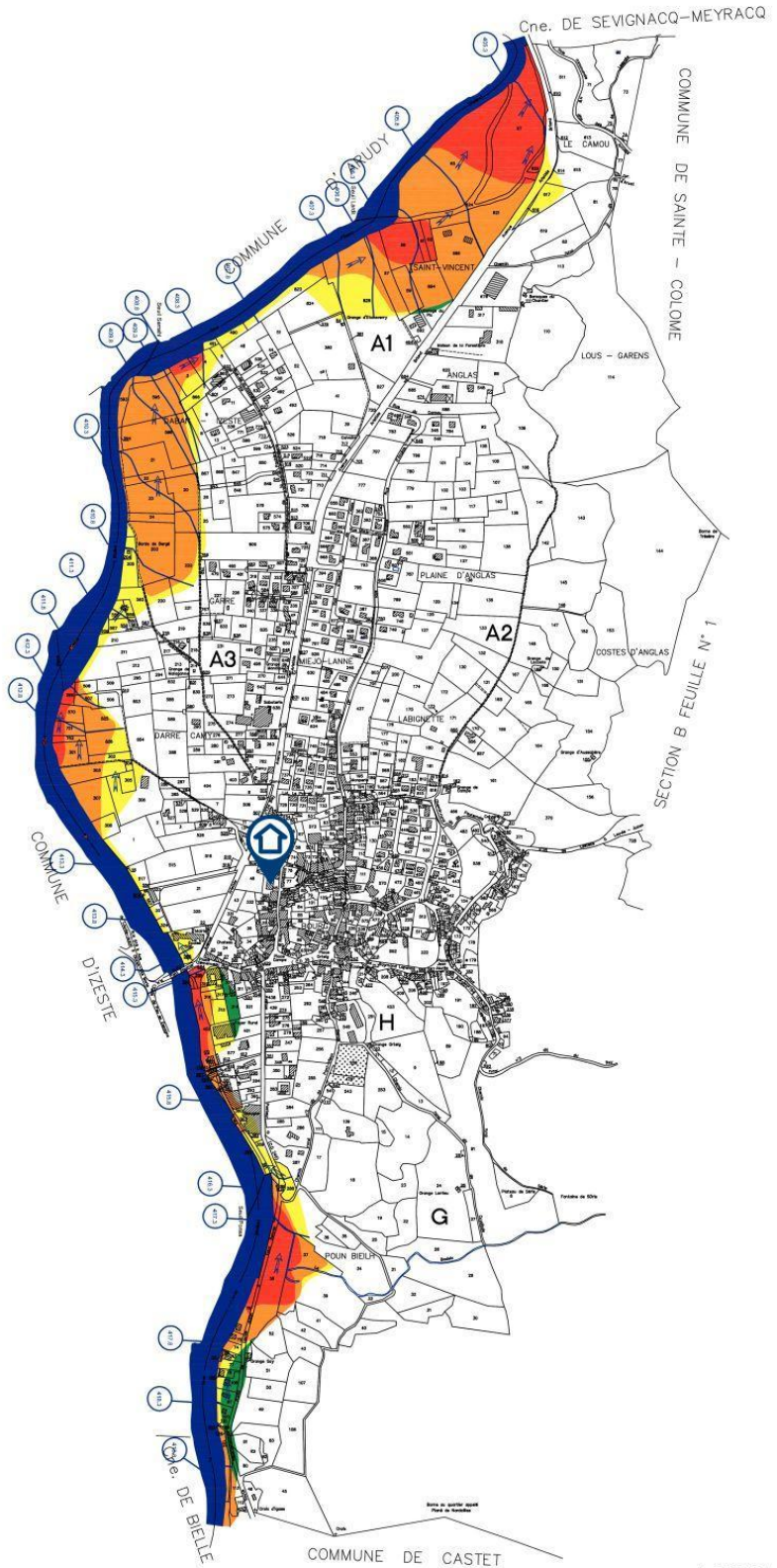
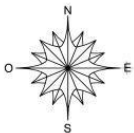
Cité Administrative-Bd Tourasse-64032 PAU Cedex

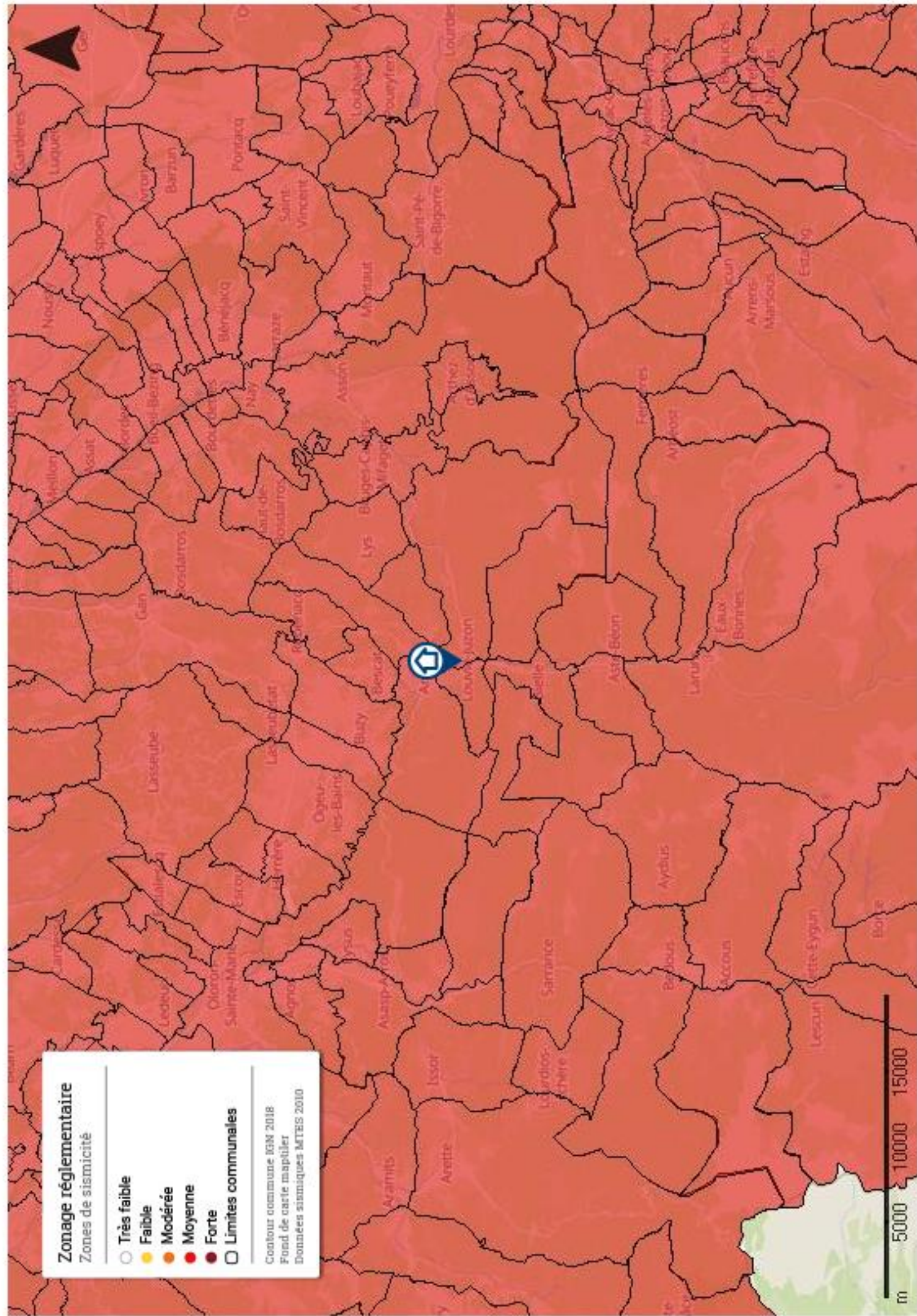
LEGENDE

- ZONE ROUGE) soumises à des risques importants
- ZONE ORANGE)
- ZONE JAUNE : zone d'expansion des crues
- ZONE VERTE : urbanisation possible sous réserves
- ZONE BLANCHE estimée non submersible
- Cours d'eau

413.3 COTE DE REFERENCE en mètre NGF (= Q100 + 0.30)

➤➤ Sens de l'écoulement





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
 Fond de carte mapitiler
 Données sismiques MTEIS 2010

